



Conseil Commun de la Fonction publique 18 janvier 2021 - Déclaration CFDT

Madame la Ministre,

Nous sommes réunis aujourd'hui en Conseil commun de la Fonction publique, après plusieurs semaines d'échanges et de concertations, pour examiner un projet d'ordonnance accompagné de sa « feuille de route ». La CFDT le dit : cet ensemble de textes peut constituer une avancée majeure pour l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique, à condition de poursuivre l'ambition affichée dans les prochaines négociations.

Rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents, c'est – sur une base solidaire- garantir aux plus précaires d'être mieux protégés, éviter les renoncements aux soins et améliorer le pouvoir d'achat.

On retrouve là quelques-uns des axes revendicatifs forts de la CFDT. Nous n'oublions d'ailleurs pas qu'en 2018 nous avons lancé une vaste opération de cartes pétitions qui avait permis de recueillir plusieurs dizaines de milliers de signatures d'agents publics, dont les dix mille premières avaient été remises à l'Elysée. Depuis, ces axes sont également partagés au sein du collectif du « Pacte du pouvoir de vivre » par d'autres partenaires syndicaux, comme l'Unsa et la CFTC, mais pour la plupart d'entre eux, par des partenaires associatifs qui agissent contre la précarité et pour des solidarités renforcées.

Ce projet représente également une part de la considération que les employeurs publics doivent à leurs agents en mettant en œuvre -toutes choses égales par ailleurs- un dispositif dont les salariés du secteur privé bénéficient suite à l'accord signé en 2013 par les partenaires sociaux.

Enfin, en faisant un lien étroit avec la négociation collective largement renforcée par l'ordonnance qui a recueilli un avis majoritaire en décembre dernier, c'est aussi l'occasion donnée aux organisations syndicales représentatives de peser, de s'engager pour le bénéfice des agents. C'est une responsabilité que la CFDT est prête à assumer.

Cela nous amène tout droit à ce que fixe cette ordonnance : un cadre. Un cadre à des négociations à venir, versant par versant d'abord et ultérieurement, en proximité directe avec les employeurs.

Et nous le regardons donc comme tel, avec sa feuille de route, qui tient une place importante car ce document de méthode devra être respecté.

Alors, après les satisfécits vient le temps de quelques rappels, de plusieurs exigences.

- D'abord, cette ordonnance concerne tous les agents quel que soit leur statut qui pourront désormais bénéficier de la participation financière des employeurs à leur complémentaire. C'est à souligner car les textes qui couvrent tous les agents, y compris les contractuels, y compris les apprentis, y compris les militaires, les magistrats, et même les enseignants du second degré de l'enseignement privé sous contrat, ... ne sont pas si fréquents.
- Insister sur la place et l'intérêt de la négociation, c'est l'un des sujets que nos équipes pointent comme très positif. C'est aussi le sens de l'un des amendements que nous avons déposés.
- Les solidarités semblent préservées, notamment entre actifs et retraités. La CFDT y veillera et les précisions apportées en ce sens dans la feuille de route sont indispensables.
- Le périmètre santé – prévoyance : c'est l'un des points qui mérite d'être encore amélioré. Pourquoi une obligation de participation financière à la prévoyance pour les employeurs territoriaux et rien pour les autres ? La feuille de route gagnerait à préciser que les garanties en prévoyance (outre le capital décès) seront obligatoirement améliorées, que ce soit par voie statutaire ou par voie de participation aux contrats en prévoyance, l'un ne devant pas exclure l'autre et ce pour les trois versants.
- Pour la CFDT, la solidité des solidarités passe par des contrats collectifs, d'ailleurs encouragés, y compris par des mesures incitatives sur le plan fiscal et social. Ce point ne relève pas de l'ordonnance que nous examinons aujourd'hui mais des lois de finances. La CFDT attend donc que cet engagement et cette précision figurent de manière plus explicite encore dans la feuille de route.
- De même, asseoir les solidarités et obtenir de meilleures garanties au meilleur prix est plus aisé dès lors qu'on couvre davantage d'agents. Aussi, la CFDT souhaite que les établissements du versant hospitalier puissent se regrouper librement, à l'instar des possibilités nouvelles offertes aux collectivités au travers des centres de gestion. C'est le sens d'un amendement que nous avons déposé.
- Et enfin, le calendrier. Nous avons déposé des amendements sur l'article 4. La CFDT aurait souhaité que l'ensemble des agents bénéficient des avancées de l'ordonnance dès 2022 pour la participation des employeurs, dès 2024 pour les contrats négociés. Nous savons à quel point les discussions avec les représentants des employeurs ont été complexes. Aussi, dans le cas où nos amendements ne pourraient être retenus, la feuille de route devrait être modifiée pour indiquer que les limites de calendrier doivent se lire comme « au plus tard », ce qui dirait clairement la possibilité d'aller plus vite.

Voilà, Madame la ministre. Avant d'écouter vos réponses et de participer aux débats sur les amendements, la CFDT salue une nouvelle fois votre écoute et votre engagement, celui de votre Cabinet et des services de la DGAFP pour faire avancer ce texte et continuer de le faire aujourd'hui et au fil des travaux qui nous attendent dans les prochaines semaines.